



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2024/57

Le Directeur

Objet : Délégation de signature à Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS, Directeur adjoint des usagers, des affaires juridiques, des coopérations et projets

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri EY à BONNEVAL

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

VU la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2011-803 du 05 juillet relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2023 nommant Monsieur Pascal MARTIN directeur du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 titularisant dans le corps des directeurs d'hôpital et affectant Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS, élève-directeur d'hôpital à l'École des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes, en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier Henri Ey de Bonneval à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'organigramme fonctionnel de la Direction du Centre Hospitalier ;

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

Signature des
Mandataires :

DECIDE

Yann VIEUX-ROCHAS

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n°2023/496.

Article 2

Monsieur Pascal MARTIN, Directeur du Centre Hospitalier Henri Ey à Bonneval, délègue sa signature à Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS, Directeur adjoint, chargé de la direction des usagers, des affaires juridiques, des coopérations et projets, aux seules fins de lui permettre de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des audiences de patients instituées par la loi du 05 juillet 2011 visée en préambule.

Aurore BEAUVOIS



Article 3

Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS s'engage à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité du représentant légal ou d'impacter l'image du Centre Hospitalier Henri Ey.

Article 4

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS, Madame Aurore BEAUVOIS, Adjoint des cadres, reçoit délégation pour signer les courriers, documents ou actes énumérés dans l'article 2 relevant de la direction des usagers et des affaires juridiques. Elle est strictement soumise aux mêmes obligations que Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS.

Article 5

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et par Délégation ».

Article 6

La présente décision prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Fait à Bonneval
le 9 janvier 2024

Pascal MARTIN



Directeur

Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Monsieur VIEUX-ROCHAS
- Madame BEAUVOIS
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction